



COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains
68480 KOESTLACH
Tél : 03 89 40 41 06
Fax : 03 89 40 37 81

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 février 2014 à 20 heures

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

Mme GENIN Colette et M. LEY Bernard, Adjointes au Maire

MM. DIETLIN Frédéric, METZGER Joseph, MULLER Joseph, STOESEL Guillaume et WALTER Philippe

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. HUBLER Pierre ayant donné pouvoir à M. MULLER Joseph, M. KLEBER Alfred ayant donné pouvoir à M. DIETLIN Frédéric et Mme STIERLIN Agnès ayant donné pouvoir à Madame GENIN Colette

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance.

Il propose au conseil municipal d'ajouter trois points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- point n° 12, afin de traiter de l'approbation, dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment mairie/école en mairie et rénovation des 02 logements, de l'avenant n°01 pour l'entreprise ANTONY (lot n°03),
- point n° 13, afin de traiter de l'approbation, dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment mairie/école en mairie et rénovation des 02 logements, de l'avenant n°01 pour l'entreprise ANTONY (lot n°15),
- point n° 14, afin de traiter de l'approbation, dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment mairie/école en mairie et rénovation des 02 logements, de l'avenant n°01 pour l'entreprise ANTONY (lot n°14),
- et de reporter le point existant n° 12 (Divers) au point n° 15.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

1. Approbation du précédent P.V. de la réunion du 14/12/2013

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation des Comptes Administratifs 2013 du Service Principal (M14) et du Service des Eaux (M49)

a- Compte administratif 2013 du Service Principal (M14)

Les membres du Conseil Municipal examinent les opérations réelles effectuées en dépense et en recette résumées dans le Compte Administratif de l'exercice 2013.

Section de fonctionnement :

Dépenses :	369 815.64€
Recettes :	401 936.81€
Excédent antérieur reporté :	200 174.90€
<i>Excédent global de fonctionnement :</i>	<i>232 296.07€</i>

Section d'investissement :

Dépenses :	650 364.39€
Recettes :	516 636.24€
Excédent antérieur reporté :	229 945.89€
Restes à réaliser (dépenses) :	277 556.87€
Restes à réaliser (recettes) :	284 613.29€
<i>Excédent global d'investissement :</i>	<i>103 274.16 €</i>

Excédent global de clôture au 31.12.2013 : 335 570.23€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour :

- ✓ approuve le Compte Administratif 2013 du Service Principal (M14) dressé par le Maire ;
- ✓ déclare, sur la base de la balance comptable dressée par le Receveur Municipal, que le Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ✓ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,

- ✓ après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013,
- ✓ statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,
- ✓ constatant un excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2013 à hauteur de 232 296.07€ ;
- ✓ constatant un excédent d'investissement de 103 274.16€ compte tenu des Restes à Réaliser en dépenses d'un montant de 277 556.87€ et des Restes à réaliser en recettes d'un montant de 284 613.29€

DECIDE, à 9 voix pour, d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 232 296.07€ de la manière suivante :

- ✓ affectation au compte 002 (F R) du Budget Primitif 2014 la somme de 232 296.07€

b- Compte administratif 2012 du Service des eaux (M49)

Les membres du Conseil Municipal examinent les opérations réelles effectuées en dépense et en recette résumées dans le Compte Administratif de l'exercice 2013.

Section de fonctionnement :

Dépenses :	70 554.20€
Recettes :	63 087.29€
Excédent antérieur reporté :	99 919.67€
<i>Excédent global de fonctionnement :</i>	<i>92 452.76 €</i>

Section d'investissement :

Dépenses :	2 169.55€
Recettes :	7 093.77€
Déficit antérieur reporté :	505.00€
Excédent global de d'investissement :	4 419.22€

Excédent global de clôture au 31.12.2013 : 96 871.98€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour :

- ✓ approuve le Compte Administratif 2013 du Service des Eaux (M49) dressé par le Maire ;
- ✓ déclare, sur la base de la balance comptable dressée par le Receveur Municipal, que le Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,

- ✓ après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;
- ✓ statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 ;
- ✓ constatant un excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2013 à hauteur de 92 452.76€ ;
- ✓ constatant un excédent d'investissement de 4 419.22.-€

DECIDE, à 9 voix pour d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 92 452.76€ de la manière suivante :

- ✓ affectation au compte 002 (F R) du Budget Primitif 2014 la somme de 92 452.76€

3. Réhabilitation du bâtiment mairie/école en mairie et rénovation des 02 logements : approbation de l'avenant n°01 pour l'Entreprise HATSTATT & Fils (lot n°09)

Monsieur le Maire expose qu'au cours des travaux effectués par l'Entreprise HATSTATT pour le lot 09 - Chape, des modifications ont été apportées au projet initial attribué et qu'il est nécessaire de les approuver sous la forme d'un avenant. Cet avenant n°01 prend en compte des prestations supplémentaires correspondant au remplacement de l'isolation thermique des combles par mousse projetée pour un montant total de 3 240.00€ H.T.

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
09	CHAPE	17 900.00€	3 240.00€	21 140.00€	+ 18.10%
T.V.A. Tx normal		3 010.88€	648.00€	3 658.88€	
T.V.A Tx réduit		177.69€	0.00€	177.69€	
TOTAUX T.T.C.		21 088.57€	3 888.00€	24 976.57€	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°01 au marché de travaux pour le lot n°09 - Chape.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°01 aux marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment Mairie/école en Mairie et rénovation des 02 logements, comme détaillé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

4. Réhabilitation du bâtiment mairie/école en mairie et rénovation des 02 logements : approbation de l'avenant n°01 pour l'Entreprise TEIXEIRA SAS (lot n°08)

Monsieur le Maire expose qu'au cours des travaux effectués par l'Entreprise TEIXEIRA SAS pour le lot 08 Plâtrerie / Isolation, des modifications ont été apportées au projet initial attribué et qu'il est nécessaire de les approuver sous la forme d'un avenant. Cet avenant n°01 prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux supplémentaires :

- sous-sol : coupe-feu demandé par le Bureau de contrôle
- rez-de-chaussée : plafonds suspendus salle de réunion
- étage : reprises des murs existants
- combles : travaux complémentaires

pour un montant total de 12 878.84€ H.T.

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
08	PLATRERIE / ISOLATION	66 995.70€	12 878.84€	79 874.54€	+ 19.22%
	T.V.A. Tx normal	7 467.46€	2 524.25€	9 991.71€	
	T.V.A Tx réduit	2 022.75€	0.00€	2 022.75€	
	TOTAUX T.T.C.	76 485.91€	15 403.09€	91 889.00€	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°01 au marché de travaux pour le lot 08 Plâtrerie / Isolation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°01 aux marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment Mairie/école en Mairie et rénovation des 02 logements, comme détaillé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

5. Réhabilitation du bâtiment mairie/école en mairie et rénovation des 02 logements : approbation de l'avenant n°01 pour l'Entreprise Peinture ANTONY Fernand (lot n°13)

Monsieur le Maire expose qu'au cours des travaux effectués par l'Entreprise Peinture ANTONY Fernand pour le lot 13 Peinture Intérieure, des modifications ont été apportées au projet initial attribué et qu'il est nécessaire de les approuver sous la forme d'un avenant. Cet avenant n°01 prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux de mise en peinture du couloir bas et des chambres combles pour un montant total de 3 024.40€ H.T.

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
13	PEINTURE INTERIEURE	15 525.00€	3 024.40€	18 549.40€	+ 19.48%
T.V.A. Tx normal		1 510.29€	0.00€	1 510.29€	
T.V.A Tx réduit		547.35€	302.40€	849.75€	
TOTAUX T.T.C.		17 582.64€	3 326.84€	20 909.44€	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°01 au marché de travaux pour le lot 13 Peinture Intérieure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°01 aux marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment Mairie/école en Mairie et rénovation des 02 logements, comme détaillé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

6. Urbanisme : modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération n° 2013-12-03 en date du 14/12/2013 il avait été décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU en zone U et en zone IAU, concernant 3 points précis :

- la hauteur des constructions annexes,
- la pente des toitures,
- les toitures végétalisées.

Il rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme :

- rédaction du projet de modification et de l'exposé des motifs ;
- notification du projet à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées, avant la mise à disposition du dossier au public ;
- mesures de publicité : publication par voie d'affichage huit jours au moins avant l'ouverture de consultation du public et durant toute la durée de celle-ci ;
- ouverture de consultation du public pour une durée de un mois avec l'ouverture d'un registre pour permettre au public de formuler ses observations ;
- clôture de la consultation ;
- délibération motivée du Conseil Municipal;
- mesures de publicité de la délibération la modification simplifiée prévues à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme (affichage en mairie et mention de cet affichage dans la presse et de sa transmission à Monsieur le Préfet).

Monsieur le Maire indique que le porter à la connaissance du public relatif à la modification simplifiée étant achevé et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2,

VU la délibération du conseil municipal du 18/07/2013 prescrivant la modification simplifiée du PLU,

CONSIDERANT que le porter à la connaissance du public qui s'est déroulé 02/01/2014 au 02/02/2014 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

DECIDE d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de KOESTLACH portant sur :

- **la hauteur des constructions annexes en zone U et en zone IAU,**
- **la pente des toitures en zone U et en zone IAU,**
- **les toitures végétalisées en zone U et en zone IAU.**

DIT QUE, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : « *Le Journal de la Ménagère* »

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de KOESTLACH aux jours et heures habituels d'ouverture.

7. Location des 2 logements communaux à l'étage de la Mairie rénovée

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les 2 logements communaux situés à l'étage de la Mairie rénovée seront disponibles à la location à partir du 03/03/2014.

Vu la demande de location formulée auprès de Monsieur le Maire de Monsieur et Madame SARAR Aydin pour occuper le logement de type F4 ;

Vu la demande de location formulée auprès de Monsieur le Maire de Monsieur BOGDANOVYCH Bogdan pour occuper le logement de type F3 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- de louer l'appartement de type F4 à Monsieur et Madame SARAR Aydin
- et de louer l'appartement de type F3 à Monsieur BOGDANOVYCH Bogdan

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de location et tout document se rapportant à ces opérations.

8. Location du logement droit de l'ancien Presbytère

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- que le logement droit de l'ancien Presbytère, occupé actuellement par les services administratifs de la Mairie, sera à nouveau disponible à la location et ce, à partir du 01/04/2014,
- et que dans ce cadre, des travaux de mise en peinture sont nécessaires (murs + plafonds).

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de déterminer le montant du loyer mensuel pour ce logement de type F4 (duplex),
- de fixer le montant des charges locatives mensuelles,
- de définir le montant de la caution,
- et d'approuver le devis de mise en peinture établi en date du 08/02/2014 par l'Entreprise de Peinture ANTONY Fernand pour un montant de 2 864.62€ TTC

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE

- le montant du loyer mensuel hors charges pour ce logement de type F4 (duplex), propriété de la commune de KOESTLACH, à hauteur de 750.-€,
- le montant des charges locatives mensuelles à 150.-€,
- et le montant de la caution à 1 mois de loyer.

APPROUVE

- le devis de mise en peinture établi en date du 08/02/2014 par l'Entreprise de Peinture ANTONY Fernand pour un montant de 2 864.62€ TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire

- à engager la publicité nécessaire à la mise en location ce logement,
- et à signer tout document se rapportant à ces locations.

Et CHARGE Monsieur le Maire de la rédaction d'un règlement de location détaillé et complet à joindre en annexe du contrat de bail du logement.

9. Subvention au profit de l'Association Foncière de KOESTLACH

Vu les travaux d'aménagement effectués par l'Association Foncière sur le chemin dit « Kappelmattenweg », propriété de la Commune de KOESTLACH,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote une participation financière d'un montant de 5 495.-€ au profit de l'Association Foncière de KOESTLACH.

Cette somme sera inscrite dans le Budget communal de l'année 2014 sous l'article 65737.

10. Adhésion de la Communauté de Communes du Jura Alsacien au Syndicat Mixte Transitoire de Hirsingue et environs

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013.148.0022, du 28 mai 2013, portant extension de la Communauté de communes Ill et Gersbach aux communes de Henflingen et Oberdorf ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013.148.0024, du 28 mai 2013, portant extension de la Communauté de communes de la Vallée de Hundsbach à la commune de Bettendorf ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013.148.0025, du 28 mai 2013, portant extension de la Communauté de communes du Jura Alsacien aux communes de Bisel, Feldbach et Riespach et retrait des communes de Bisel, Feldbach et Riespach du Syndicat mixte à vocation multiple pour le traitement des déchets ménagers du secteur 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013.148.0026, du 28 mai 2013, portant retrait des communes de Heimersdorf et Hirsingue de la Communauté de communes du Canton de Hirsingue et extension de la Communauté de communes d'Altkirch aux communes de Heimersdorf et Hirsingue ;

Vu le projet de statuts du syndicat mixte transitoire de Hirsingue et environs dénommé Syndicat pour l'Élimination des Déchets ménagers et assimilés de Hirsingue et Environs ;

Vu les dispositions de l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Expose :

- Au 1^{er} janvier 2014, les communes de BISEL, FELDBACH, et RIESPACH sont devenues adhérentes de la Communauté de Communes du Jura Alsacien ;

- Afin de faciliter la continuité du service public, il a été décidé de créer un syndicat mixte transitoire dont l'objet est double :
 - la poursuite des contrats conclus précédemment par la Communauté de Communes du Canton de HIRSINGUE au titre de ses compétences de collecte des déchets ménagers ;

 - L'assistance des communautés de communes membres pour la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères aux usagers, jusqu'au 31 décembre 2016, pour les communes de Bettendorf, Bisel, Feldbach, Heimersdorf, Henflingen, Hirsingue, Oberdorf et Riespach.

Ce syndicat est constitué pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'autoriser la Communauté de Communes du Jura Alsacien à adhérer au syndicat mixte transitoire de Hirsingue et environs ;

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11. Approbation du programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la Commune de KOESTLACH

Le Maire présente au conseil municipal le Programme d'Actions pour 2014 proposé pour approbation par l'ONF.

Il consiste en :

- des travaux de maintenance sur parcelles 1 à 13 sur 1 kilomètre
- des travaux sylvicoles sur 10 hectares,
- et des travaux d'infrastructure sur 1 kilomètre.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- d'approuver les travaux de maintenance et les travaux sylvicoles
- de ne pas approuver les travaux d'infrastructure étant donné les travaux d'entretien de chemins forestiers réalisés au courant de l'année 2013

12. Réhabilitation du bâtiment mairie/école en mairie et rénovation des 02 logements : approbation de l'avenant n°01 pour l'Entreprise Peinture ANTONY Fernand (lot n°03)

Monsieur le Maire expose qu'au cours des travaux effectués par l'Entreprise Peinture ANTONY Fernand pour le lot 03 Peinture Extérieure / Echafaudage, des modifications ont été apportées au projet initial attribué et qu'il est nécessaire de les approuver sous la forme d'un avenant. Cet avenant n°01 prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux de de reprise d'enduit pour un montant total de 2 660.-€ H.T.

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
03	PEINTURE EXTERIEURE / ECHAFAUDAGE	17 052.60€	2 660.00€	19 712.60€	+ 15.60%
T.V.A. Tx normal		3 342.31€	532.00€	3 342.31€	
T.V.A Tx réduit		0.00€	0.00€	532.00€	
TOTAUX T.T.C.		20 394.91€	3 192.00€	23 586.91€	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°01 au marché de travaux pour le lot 03 Peinture Extérieure / Echafaudage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°01 aux marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment Mairie/école en Mairie et rénovation des 02 logements, comme détaillé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

13. Réhabilitation du bâtiment mairie/école en mairie et rénovation des 02 logements : approbation de l'avenant n°01 pour l'Entreprise HATSTATT & Fils (lot n°15)

Monsieur le Maire expose qu'au cours des travaux effectués par l'Entreprise HATSTATT pour le lot 15 – Revêtement de sol souple, des modifications ont été apportées au projet initial attribué et qu'il est nécessaire de les approuver sous la forme d'un avenant. Cet avenant n°01 prend en compte des prestations supplémentaires correspondant au remplacement des plinthes en hêtre par du chêne et un complément de ragréage auto-lissant pour un montant total de 1 836.00€ H.T.

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
15	REVETEMENT DE SOL SOUPLE	9 411.93€	1 836.00€	11 247.93€	+ 19.50%
T.V.A. Tx normal		544 .98€	200.00€	744.98€	
T.V.A Tx réduit		464.20€	83.60€	547.80€	
TOTAUX T.T.C.		10 421.11€	2 119.60€	12 540.71€	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°01 au marché de travaux pour le lot 15 – Revêtement de sol souple.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°01 aux marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment Mairie/école en Mairie et rénovation des 02 logements, comme détaillé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

14. Réhabilitation du bâtiment mairie/école en mairie et rénovation des 02 logements : approbation de l'avenant n°01 pour l'Entreprise HATSTATT & Fils (lot n°14)

Monsieur le Maire expose qu'au cours des travaux effectués par l'Entreprise HATSTATT pour le lot 14 – Parquet, des modifications ont été apportées au projet initial attribué et qu'il est nécessaire de les approuver sous la forme d'un avenant. Cet avenant n°01 prend en compte des prestations supplémentaires correspondant au remplacement du parquet hêtre par du chêne et au ponçage et vitrification escalier RDC / Sous-sol pour un montant total de 2 027.60€ H.T.

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
14	PARQUET	10 150.00€	2 027.60€	12 177.60€	+ 19.50%
	T.V.A. Tx normal	1 076.88€	298.60€	1 375.48€	
	T.V.A Tx réduit	325.90€	53.46€	379.36€	
	TOTAUX T.T.C.	11 552.78€	2 379.66€	13 932.44€	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°01 au marché de travaux pour le lot 14 – Parquet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°01 aux marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment Mairie/école en Mairie et rénovation des 02 logements, comme détaillé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

15. Divers

a- Bois d'affouage

Le Conseil Municipal reconduit pour l'année 2014 le principe de l'attribution de bois d'affouage adopté par la délibération du 16/12/2002, soit :

- attribution de lots 2, 4, 6, 8, 10 et 12 stères,
- le prix est de 42.-€ le stère.

b- Subvention

A l'occasion du décès de Monsieur Gérard MAERKY et selon le souhait de la famille endeuillée, le Conseil Municipal, en hommage à sa mémoire,

DECIDE

- du versement d'un don d'un montant de 250.-€ à destination des Pères Blancs de Billère
- et du versement d'un don d'un montant de 250.-€ à destination de la Ligue contre le cancer

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.



COMMUNIQUES DE LA MAIRIE

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES DIMANCHES 23 ET 30 MARS 2014

> Qui élit-on les dimanches 23 et 30 mars 2014 ?

Les dimanches 23 et 30 mars 2014, vous allez élire 15 conseillers municipaux. Ils seront élus pour 6 ans. Le maire et les adjoints seront ensuite élus par le conseil municipal.

> Comment les conseillers municipaux sont-ils élus ?

Comme en 2008, les conseillers municipaux seront élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par groupe de candidats. Il vous sera toujours possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement, c'est-à-dire candidat par candidat. **En revanche, contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.** La liste des personnes candidates dans la commune sera affichée dans votre bureau de vote. **Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.** Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

> Comment notre commune sera-t-elle représentée au sein de l'intercommunalité ?

Notre commune sera représentée au sein de la Communauté de Communes du Jura Alsacien par un Conseiller communautaire. C'est le maire qui sera automatiquement Conseiller communautaire.

> Qui peut voter ?

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes français, vous pourrez voter si vous êtes inscrit sur la liste électorale de la commune. Vous pourrez également voter si vous avez plus de 18 ans, que vous êtes ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et que vous êtes inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune.

Contrairement aux élections précédentes, vous devrez désormais présenter une pièce d'identité le jour du scrutin pour pouvoir voter.

> Comment faire si je ne peux être présent le jour du scrutin ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pouvez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place. La procuration peut être établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail. Elle peut être faite sur le formulaire cartonné de demande de vote par procuration disponible au guichet de l'une de ces autorités. Par ailleurs, il vous est désormais également possible de gagner du temps en préparant le formulaire depuis votre domicile.

Ce formulaire est accessible sur <http://service-public.fr/>.

Déménagement de la Mairie



A partir du 17 mars 2014, secrétariat, permanences, séances du conseil et Bureau de votes se tiendront à nouveau au 1 rue des Romains dans la nouvelle mairie rénovée (entrée à l'avant du bâtiment).

Stationnement interdit

Il est rappelé que le stationnement autour de la fontaine à l'intersection des rues de Feldbach, des Seigneurs, des Romains et de la chapelle est, pour la sécurité de tous, strictement interdit.

Un parking ainsi que la place récemment aménagée sont à votre disposition devant l'église.



Echarpe orange

Un foulard de couleur orange a été oublié dans la salle communale à l'occasion du repas des Aînés. Pour le récupérer, veuillez vous adresser au secrétariat de la Mairie.

10 + 5 ans



A partir du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à **15 ans pour les personnes majeures**. Cet allongement de durée s'applique aux cartes d'identité délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014, **ainsi qu'à celles délivrées à des personnes majeures entre le 02 janvier 2004 et le 31 décembre 2013**. Dans ce dernier cas, la prolongation de 5 ans de la validité de la carte nationale d'identité est **automatique**, elle ne nécessite donc aucune démarche.

Attention : cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisées pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

Pour les voyageurs souhaitant se rendre à l'étranger avec une carte nationale d'identité, il est conseillé de se renseigner sur le site www.diplomatie.gouv.fr, rubrique conseils aux voyageurs.

L'ASAME

Une association au service de la personne

Existant depuis 40 ans, l'ASAME est présente dans tout le sud du Département. L'association a des activités de soins, d'aides et de répit Alzheimer qui permettent aux bénéficiaires de rester chez eux le plus longtemps possible, afin d'éviter ou de retarder un séjour en institution.

Parmi les aides, l'ASAME propose un service de livraison de repas à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Des menus complets ou des plats uniques peuvent être commandés et sont servis dans de la vraie vaisselle, après avoir été préparés par des traiteurs ou restaurateurs locaux.

Des aides complémentaires existent également, aide aux actes essentiels, tâches ménagères, entretien du cadre de vie, accompagnement dans les sorties...ces aides de qualité professionnelle cherchent à répondre au mieux aux besoins quotidiens de chacun.

ASAME

4 rue des Castors à MULHOUSE

Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h

Le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.

Renseignements : 03 89 60 24 24 - www.asame.fr

